



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 96007

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la taxation des pensions alimentaires dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source. Actuellement, lorsqu'un salarié verse une pension alimentaire à son ex-conjoint, il peut la déduire de ses revenus. Cette pension est taxée avec les revenus du conjoint qui la reçoit. Avec la réforme du prélèvement à la source, les pensions alimentaires risquent d'être taxées deux fois : une fois chez le débiteur et une fois chez le créancier. Il souhaiterait connaître la proposition du Gouvernement sur ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96007

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4365

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)